

Une information  
gratuite et confidentielle  
et des actions de proximité

\*\*\*\*\*

**SERVICE JURIDIQUE**

(droit de la famille, droit du logement,  
droit des étrangers, droit du travail...)

**ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ  
VERS L'EMPLOI**

**CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL**

**LUTTE CONTRE  
LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES  
ET SEXISTES**

**CIDFF**  
**1 rue du Manège - 54000 NANCY**  
**☎ : 03 83 35 35 87**  
**✉ : contact@cidff54.fr**

<https://meurtheetmoselle-nancy.cidff.info/>  
[facebook.com/cidff.nancy.3](https://facebook.com/cidff.nancy.3)

Actualisation : Juin 2022

# La Médiation Familiale

**Aborder le conflit autrement :**

Écoute - échanges -  
décisions communes

**Prendre rendez-vous :**

☎ : 03 83 35 35 87

✉ : mediationfamiliale@cidff54.fr  
mediation.ks@cidff54.fr

**Nous contacter :**

CIDFF

1 rue du Manège  
54 000 NANCY

*Tram : T1 arrêt Cathédrale*  
*A 5 min à pied du Point Central*

# MÉDIATION FAMILIALE



☎ : 03 83 35 35 87

# La Médiation Familiale

## Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale est avant tout **une rencontre**, soutenue par un médiateur familial, entre les membres d'une même famille en situation de crise, conflit ou rupture.

## Quels objectifs ?

- \* Apaiser les tensions et restaurer la communication.
- \* Réfléchir à l'ensemble des questions consécutives à une décision familiale commune (séparation, mode de garde des enfants, succession...).
- \* Favoriser la recherche d'accords parentaux durables en respectant les besoins de chacun.
- \* Considérer les questions financières et patrimoniales.
- \* Envisager toutes les questions liées à la recomposition familiale.

## Qui est le médiateur familial ?

C'est un professionnel qualifié, impartial et indépendant, titulaire d'un diplôme d'État.

Il est soumis à la confidentialité.

Sans pouvoir de décision, il vous aide à préciser vos besoins, afin de trouver des solutions acceptables pour chacun.



## Combien ça coûte ?

- Le 1er entretien d'information à la médiation familiale est gratuit.
- Une séance de médiation familiale dure environ 1h30. Une participation financière est demandée selon le barème fixé par la CNAF et en fonction des revenus de chacun.

## Pour qui ?

- ⇒ Vous êtes en couple ou parent en situation de rupture, de séparation, de divorce...
- ⇒ Vous êtes adolescents ou jeunes adultes en rupture de liens avec votre famille.
- ⇒ Vous êtes grands-parents et vous souhaitez garder des liens avec vos petits-enfants.
- ⇒ Vous êtes amenés à trouver des accords avec une personne en situation de vulnérabilité (handicap, âge...).

## Quand ?

- ◆ À la demande d'un ou plusieurs membres d'une famille.
- ◆ Sur proposition d'un juge après avoir recueilli l'accord des intéressés.
- ◆ Avant, pendant ou après une séparation, quelle que soit la forme d'union.